Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-134-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Numéro
2025-134

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	9
Votants	9
Pour	6
Contre	3
Abstention	0

Date de convocation : 30 octobre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 5 novembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. José MARTINEZ
Absents excusés: Mme Isabelle SILHOL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Emprunt 2025 avec la CAISSE d'EPARGNE pour les travaux de modernisation de l'ISDND et de la plateforme de compostage

Monsieur le Président indique que des travaux de modernisation ont dû être réalisés pour la gestion des lixiviats sur l'ISDND et la gestion des eaux sur la plateforme de compostage,

Vu la délibération 2024-133 du 16 mars 2022 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant la modernisation de la plateforme de compostage,

Vu la délibération 2024-133 du 23 octobre 2024 relative à la prolongation de la durée de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant la modernisation de la plateforme de compostage,

Vu la délibération 2025-36 du 26 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,

Considérant le compte administratif prévisionnel 2025 - écritures arrêtées au 30/09/2025 - dont l'emprunt est estimé à 2 100 000€,

Vu la délibération 2025-131 du 05 novembre 2025 relative à la décision modificative n°2 pour 2025 relative à l'emprunt,

Considérant la consultation des banques le 27 octobre 2025,

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251105-2025-134-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Monsieur le Président propose de signer l'emprunt avec la CAISSE d'EPARGNE – Direction Pôle institutionnel Languedoc Roussillon – 254, rue Michel Teule – BP 7330 – 34 184 Montpellier Cédex 4 selon les caractéristiques détaillées ci-dessous :

- Objet	: Travaux de l'ISDND situé à Soumont et de la plateforme de compostage située à Aspiran
- Prêt	: Taux fixe classique amortissement constant
- Score Gissler	: 1A
- Base de calcul	: 30/360
- Frais de dossier	: 0.20%
- Périodicité	: Trimestrielle
- Montant du contrat de prêt	: 1 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt	: 20 ans
- Taux d'intérêt annuel	: 3.80%
- Objet du contrat de prêt	: Financement des investissements
- Versement des fonds	: Mise à disposition des fonds au plus tard dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat
- Remboursement anticipé	: Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à la majorité,

APPROUVE l'offre de financement de la CAISSE d'EPARGNE telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la CAISSE d'EPARGNE et tous les documents ci-afférents,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI



Le Secrétaire de Séance
Véronique NEIL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .